

Władysław Wolter, *Nauka o przestępstwie [La science de l'infraction]*, Warszawa 1973, Państwowe Wydawnictwo Naukowe, 362 pages, rés. russe et allemand.

1. Le manuel du professeur Wolter ou, parlant plus précisément, sa partie consacrée à la science de l'infraction, est la troisième étude-système du droit pénal polonais élaborée par cet auteur au cours de sa longue et extrêmement fructueuse carrière scientifique et didactique. Ce manuel ne diffère pas des précédents seulement par sa portée et les actes législatifs qu'il prend pour base (les premières études, de 1933 et de 1947, se rapportaient, en effet, au code pénal de 1932). La différence essentielle résulte de l'évolution des opinions de l'auteur, des principes méthodologiques un peu modifiés et, comme on peut le supposer, de l'énorme expérience didactique accumulée au cours des années. L'ouvrage peut donc être considéré, en quelque sorte, comme un bilan des réflexions relevant de la science de l'infraction, ce qui

ressort d'ailleurs de l'avant-propos du livre et des références de l'auteur à ses propres études.

2. Le sous-titre de l'ouvrage: « Analyse juridique », révèle tout de suite l'approche méthodologique de l'auteur, qui correspond à ses préférences et à l'intérêt qu'il porte à la méthode dogmatique d'analyse des phénomènes socio-juridiques. Il faut souligner que cette « dogmatique » du droit, qui trouve actuellement beaucoup de critiques, a dans les ouvrages du professeur Wolter un rang particulièrement élevé et que sa valeur du point de vue de la légalité est vraiment inappréciable. Dans la doctrine juridique polonaise, les grands mérites de l'auteur sur ce terrain sont incontestables. Il n'a jamais cessé de témoigner du plus grand souci du caractère compact des conceptions théoriques, de la cohésion des principes du système du droit et de la stricte observation des règles de la logique qui constituait, d'ailleurs, le second objet de ses activités didactiques. Mais il ne se limitait jamais, dans l'étude d'un problème du droit pénal, à l'analyse logique du texte législatif, parce qu'il s'intéressait le plus vivement à la philosophie, la psychologie, la théorie du droit et la criminologie, et confrontait constamment ses opinions avec celles formulées dans ces disciplines.

Ainsi, dans la *Science de l'infraction*, les thèses de la philosophie marxiste servent à l'auteur à analyser la « causalité de l'omission », la psychologie — en matière de concept uniforme de l'acte ainsi que de dol éventuel, la criminologie — en matière de notion matérielle de l'infraction. L'adoption des thèses de la science marxiste de la société, ayant un impact direct sur la notion matérielle de l'infraction, a essentiellement enrichi les principes méthodologiques de l'auteur en matière de droit pénal. Il est parvenu à confronter à maintes reprises les résultats obtenus sur la voie de l'analyse logique du texte avec la matière sociale se trouvant à la base des institutions et des principes du droit pénal traduits par les dispositions particulières de la loi. La jonction de la notion matérielle de l'infraction, reflétant le contenu social du délit, avec l'analyse logique du texte de la loi, exercée d'une manière parfaite, a donné des résultats qu'on peut placer au premier rang dans la doctrine du droit pénal non seulement polonaise. La qualité des principes méthodologiques influence directement la valeur didactique de l'ouvrage.

3. Cet ouvrage dépasse largement le cadre d'un simple manuel où l'on se limite à décrire les institutions et principes du droit pénal et à commenter les dispositions particulières. L'auteur remplit évidemment cette tâche aussi, mais ne semble pas la considérer comme essentielle dans son ouvrage. Il tient surtout à montrer au lecteur les implications des principes adoptés ainsi que leurs effets sociaux et à lui communiquer ses réflexions sur les concepts théoriques, sous l'angle de leur lien avec les textes de la loi. Les développements historiques et les références à l'évolution d'une institution ou d'un principe quelconque sont limités aux cas où cela est vraiment nécessaire et surtout lorsqu'il s'agit d'expliquer et de mettre en relief la place qu'occupent les solutions adoptées par le code pénal polonais.

L'auteur présente avant tout ses propres opinions sur les principes et institutions du droit pénal, qui diffèrent d'ailleurs essentiellement, dans beaucoup de points, de celles formulées dans d'autres manuels. En général, il ne consacre pas trop de place aux opinions des autres auteurs, mais quand il entreprend une polémique avec certains d'entre eux, elle est extrêmement pertinente, par exemple au sujet de la nature de l'omission et de sa causalité, de la tentative de l'instigation et de la complicité par assistance aux infractions non intentionnelles, etc. Du point de vue de

la qualité didactique de l'ouvrage, il faut souligner que, lorsque l'auteur présente certains problèmes et leurs solutions, il ne passe jamais sous silence les arguments susceptibles de combattre sa thèse. Le raisonnement doit intéresser le lecteur et l'entraîner à vouloir résoudre lui-même les questions controversées. Une telle analyse juridique non seulement enseigne comment se servir du texte de la loi, mais indique la manière de concilier la lettre de celle-ci avec son esprit résultant des nécessités<sup>4</sup> sociales qui changent très rapidement, et apprend surtout à cultiver la pensée juridique originale. L'auteur a d'autre part toujours en vue l'harmonie indispensable entre les concepts juridiques et les besoins de la vie sociale. Sa tâche dans ce domaine n'a pas été facile. Le code pénal de 1969 a, en dépit de son caractère moderne et de la souplesse des solutions adoptées, certaines lacunes et imperfections que la doctrine et la pratique judiciaire ont déjà dénoncées. Le professeur Wolter, qui est l'un des principaux coauteurs du code, s'efforce de donner une telle interprétation, des dispositions particulières qui comblerait les lacunes d'une manière adéquate aux nécessités sociales et en harmonie avec les solutions adoptées par le code, par exemple en matière d'instigation et de complicité par assistance aux infractions non intentionnelles, de concours cumulatif des dispositions de la loi, etc. Autre question est de savoir si ses propositions peuvent toujours être entièrement acceptées.

4. La langue et le style présentent aussi une haute valeur de l'ouvrage. Les développements, même ceux concernant les matières théoriques relativement compliquées, sont rédigés de la manière la plus simple possible, au moyen des phrases concises et compactes, dépourvues des termes équivoques ou superflus.

Le plan de l'ouvrage est dicté par le même souci de clarté. Après le chapitre consacré à la définition de l'infraction suivent les développements sur les éléments constitutifs (légaux) du délit, les circonstances excluant le caractère criminel de l'acte, les formes de la perpétration du délit, l'unité et la pluralité de l'infraction. Le plan de chaque chapitre est aussi très clair et l'illustration des idées par de nombreux exemples facilite la lecture du manuel.

5. L'ouvrage contient une véritable synthèse de l'apport scientifique de W. Wolter. L'auteur est resté fidèle à certaines de ses opinions originaires, en leur ajoutant seulement quelques précisions ou des arguments nouveaux. C'est la théorie normative de la faute qui doit être indiquée en premier lieu, défendue pendant toute sa carrière avec un succès évident, puisque le nombre des partisans de cette doctrine est actuellement plus grand qu'à n'importe quelle époque. Mais aussi les opinions sur la causalité, sur les circonstances otant à l'acte défendu par la loi pénal le caractère criminel (les « contre-types »), sur l'erreur et autres problèmes. On a déjà mentionné le rôle important qu'ont joué dans l'évolution des idées de l'auteur certaines thèses de la philosophie marxiste et la notion matérielle de l'infraction. Le manuel apporte les résultats des dernières recherches et études sur différents problèmes importants de droit pénal.

Comme dans toute sa carrière scientifique, le professeur Wolter témoigne dans son dernier manuel d'une attitude ouverte à l'évolution et aux opinions opposées, ce qui ne veut pas dire qu'il renonce facilement à ses thèses. L'ouvrage du grand criminaliste est sans aucun doute une oeuvre remarquable, contenant l'analyse juridique de plus haute qualité de la matière appelée « science de l'infraction ».